Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_037-DE

République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi douze octobre, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

PRESENTS :

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	5	7

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Stéphane Iseppi, Gilles Longo.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : René Bonnet.

Objet de la délibération :

modification du tableau des emplois

REPRÉSENTÉS :

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron représenté par Gilles Longo.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis représentée par Franck Panizzi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza, Marc Hébréard, Romain Vacquier
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Philippe Chaniol.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Thierry Bongiorno.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle, Jean-Yves Huet, René Ugo
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, Fabien Brieugne, Bernard Dutrey.
Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel Dragone

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_037-DE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un ingénieur remplit les conditions pour être promus à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade au titre de l'année 2027 au vue des lignes Directrices de gestion de la collectivité et un adjoint technique a été promu agent de maitrise au titre de la promotion interne du centre de gestion du Var.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, et des avancements de grade de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre :

- la nomination d'un agent adjoint technique principal 2ème classe au grade d'agent de maitrise,
- l'avancement de grade d'un ingénieur au grade d'ingénieur principal.

Ces modifications entrainent la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Les anciens postes seront quant à eux supprimés lors d'une prochaine séance, après avis préalable du Comité Social Territorial (CST), dans le cadre d'un toilettage du tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'intérêt conjoint de la Collectivité et des agents,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN
D'APPROUVER le tableau des emplois ci-annexé à compter de ce jour,

ARTICLE DEUX
DE DIRE que la création de ces postes sera prévue au budget 2027.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Stéphane ISEPPI

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_037-DE

D_2026_037

TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Total	Quotité du poste	ETP pourvus	ETP non pourvus
Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	1	100	1	0
			Attaché principal	1	25	1	0
			Attaché	2	100	2	0
	Total catégorie A			**4**		**4**	**0**
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ème classe	1	100	0	1
			Rédacteur principal de 2èmeclasse	3	100	0	3
			Rédacteur	2	100	2	0
	Total catégorie B			**6**		**3**	**3**
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	100	0	1
			Adjoint administratif principal 2ème classe	2	100	1	1
			Adjoint administratif	5	100	2	3
	Total catégorie C			**8**		**3**	**5**
Total filière administrative				**18**		**10**	**8**
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur en Chef	1	100	1	0
			Ingénieur principal	6	100	5	1
			Ingénieur	12	100	6	6
	Total catégorie A			**19**		**12**	**7**
	B	Techniciens	Technicien principal 1re classe	2	100	2	0
			Technicien principal 2ème classe	1	100	0	1
			Technicien	2	100	2	0
	Total catégorie B			**5**		**4**	**1**
			Agent de maitrise principal	1	100	1	0
			Agent de maitrise	1	100	0	1
		Adjoints techniques	Adjoint technique	4	100	0	4
		Adjoint technique Pal 2ème classe	Adjoint technique Pal 2ème classe	4	100	4	0
	Total catégorie C			**10**		**5**	**5**
	Total filière technique					**20**	**12**
TOTAL GENERAL				**50**		**30**	**20**